



DECISION N° 45 ~~== 37~~ 7SEPMBPE/DGD du 06 AVR. 2018

**Portant création du Groupe de travail sur la reforme
du Transit Routier Inter-état (TRIE).**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la loi n° 64-291 du 1er aout 1964 portant code des Douanes;
- Vu** le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;
- Vu** le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement;
- Vu** le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu** le décret n° 2017-45 du 03 mai 2017 portant attribution des membres du gouvernement;
- Vu** le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes;
- Vu** le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Colonel Major;
-
- Vu** l'Arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;

Considérant les nécessités du service;

DECIDE

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Groupe de travail sur la réforme du transit routier inter-état (TRIE).

Article 2 : Le Groupe de travail est chargé de mener des réflexions sur le dispositif actuel de mise en œuvre du transit et de formuler des propositions de réforme en vue de l'optimisation du TRIE .

Article 3 : Le Groupe de travail est composé des membres ci-après désignés:

Président: Col. AMADOU Coulibaly, Directeur Général Adjoint.

Membres:

- le Directeur des Régimes Economiques;
- le Directeur de la Réglementation et du Contentieux;
- le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire: deux (02) représentants.

Article 4 : Le secrétariat du Groupe de travail est assuré par le Directeur des Régimes Economiques

Article 5 : Au terme de ses travaux, le Groupe de travail propose au Directeur Général des Douanes, une nouvelle procédure de mise en œuvre du TRIE.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Copie:

-SEPMBPE

Le Directeur Général



Col. Maj. DA Pierre A.

